

COMMUNE DE FLETRE – Séance du Conseil Municipal du 18 mai 2017
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mai 2017

Présents : Marie-Thérèse Ricour, Philippe Masquelier, Louis Dubruque, Bénédicte Brioul, Cynthia Cocart, Eveline Wicart, Bruno Cousin.

Excusés : Sébastien Monsimert , Laurent Wartelle. , Didier Godderis, Alexandre Meunier.
Sébastien Verbèke

Absents : Stéphane Crévits

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès- verbal de la dernière réunion ne fait l'objet d'aucune remarque.

Madame le Maire demande au conseil s'il accepte d'ajouter à l'ordre du jour la délibération concernant les missions de contrôle et SPS pour les travaux de la salle des sports.

Le Conseil Municipal donne son accord.

II- AVENANT FACTURE INVESTISSEMENT.

L'entreprise FMBA retenue, lors du marché public relatif aux travaux de réhabilitation de la maison au 542, Route Nationale, a été placée par jugement en date du 8 février 2017 en liquidation judiciaire. Maître Depreux, mandataire judiciaire, nous a autorisés de faire appel à l'entreprise de notre choix pour la poursuite du chantier. Cette situation a provoqué un retard important pour le chantier et, à terme, risquait d'entraîner des dommages pour les isolations et plaquages déjà posés.

Dans l'urgence la société SARL MV2D a été missionnée pour la fourniture et la pose des 2 portes extérieures avec les impostes, 2 portes latérales et l'électrification moteur des persiennes. Le montant du marché initial a été respecté : il s'élève à 6037,32€ HT. Il est évident que cette somme est déduite du montant du marché de FMBA. En outre des pénalités de retard de chantier lui sont réclamés.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le paiement des travaux exécutés par FMBA.

III- PLUI.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, un atelier était organisé regroupant les communes de l'entité gare Bailleul A 25. En matière d'urbanisation, il a été proposé pour la commune de Flêtre une densité de 15 à 20 logements/ha. D'autres ateliers seront organisés notamment pour reprendre les souhaits des différents conseils municipaux.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

IV-MISSIONS DE CONTROLE ET SPS TRAVAUX SALLE DES SPORTS.

Dans le cadre des travaux d'isolation et d'aménagement de la salle des sports, plusieurs entreprises seront amenées à travailler sur ce chantier. Il est donc impératif de prévoir un coordinateur Service Protection Santé et un bureau de Contrôle. Plusieurs organismes ont été contactés. La meilleure offre de prix a été présentée par Véritas pour un montant de 1584€ ttc pour la mission SPS et 3516€ ttc pour la mission de contrôle.

Le Conseil Municipal décide de confier les deux missions au bureau Véritas

V- DECISIONS MODIFICATIVES.

Suite à la commission de surendettement en date du 17/04/15 concernant les locataires de la route de Godewaersvelde une demande de mise en non recouvrement de la somme de 104.57 € a été formulée par la Trésorerie Principale de Bailleul.

Le Conseil Municipal s'étonne qu'au vu des revenus du couple il y ait ce genre de problème, mais accepte le principe de non recouvrement de la somme de 104.57 €.

Modifie le budget comme suit

Section de fonctionnement

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 60622 : Carburants	104.57 €	
D 6542 : Créances éteintes		104.57 €

VI – DIVERS

Dans le cadre des différentes mesures annoncées lors de la campagne présidentielle figure la réforme des rythmes scolaires. Cette possibilité de supprimer les TAP a fait l'objet de nombreux échanges au sein des conseillers. Il est évident que cette décision doit être l'aboutissement d'une volonté collective avec l'équipe enseignante et les parents d'élèves. Dans le cas d'un consensus la municipalité se prononce en faveur de la suppression des TAP en tant que tels. Mais, pour ne pas pénaliser les enfants qui bénéficient actuellement d'intervenants en anglais, aide aux devoirs et art-thérapie, le Conseil Municipal souhaite continuer à proposer ces temps d'accompagnements. Les inscriptions continueraient à se faire par période avec engagement formel de présence avec un minimum de 10 enfants au tarif unique de 1[€]50 de l'heure. En cas d'inscriptions inférieures à 10 l'heure serait supprimée.

Madame le Maire informe les conseillers que le 2^{ème} appartement et la seconde cellule de la maison au 542 route Nationale seront respectivement loués pour le 1^{er} juillet et le 3 juillet. La cellule sera occupée par une infirmière.

Suite à plusieurs demandes concernant une vidéo-protection sur le Centre de la commune, Madame le Maire fait part des premières informations communiquées sur ce sujet par le Service concerné de la Ville de Bailleul. Ce dossier nécessite une parfaite instruction afin de se conformer au cadre légal et réglementaire strict.

Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de continuer à se renseigner afin d'être en possession de tous les éléments nécessaires préalables à une décision.

VII-DECISIONS MUNICIPALES

Le Maire de la Commune de FLETRE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de

passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Suite à la dégradation de dalles podotactiles et d'un potelet dû à un choc avec un véhicule,

DECIDE

Articles 1 :

D'accepter l'indemnité de sinistre de GROUPAMA d'un montant de 431.78 €.